



GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT – Année scolaire 2019 – 2020

Attention ! Changement des modalités d'inscription.

1 – PRESENTATION

La Commune de CHIROUBLES assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur la Commune. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. La garderie périscolaire communale est gérée directement par la Mairie, avec du personnel communal.

2 – FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionne les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), dans l'enceinte du bâtiment « école » :

le matin : de 7 h 30 à 8 h 50
le soir : de 16 h 30 à 18 h 00

- **Le matin** : les parents **accompagnent leurs enfants jusqu'à la garderie (IMPERATIF)** et les confient aux personnels compétents. Les enfants ne seront **sous la responsabilité du personnel de la garderie que lorsqu'ils auront été enregistrés** sur la feuille de présences (émargement par les parents).
A 8 h 50, les enfants sont conduits dans leurs classes respectives.
- **Le soir** : à **16 h 30** : les élèves seront remis par leurs maîtresses respectives aux personnes responsables de la garderie.
Le goûter sera pris à la garderie, fourni par les parents dans une boîte fermée et marquée de leur nom (à déposer le matin, dans un sac réservé à cet usage).
Les enfants seront récupérés, **quel que soit leur âge, au plus tard à 18 h 00** directement à la garderie, **par un adulte** mentionné sur une fiche lors de l'inscription. **Cet horaire est impératif.**
- Durant le temps de la garderie, les enfants pourront jouer, lire ou faire leurs devoirs... et ce à leur demande. Mais la garderie ne sera pas une étude à proprement parler.
- Les locaux sont exclusivement réservés aux personnes amenées à fréquenter la garderie (enfants, personnel, parents, personnes autorisées) durant l'accueil périscolaire.

3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent s'effectuer au trimestre, à l'année et occasionnellement.

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Les enfants dont la fréquentation est ponctuelle ou très fluctuante doivent être inscrits une semaine à l'avance. Toutes demandes d'inscription ou d'annulation est à faire **UNIQUEMENT PAR MAIL** à l'adresse secretariat@chiroubles.fr au plus tard le **vendredi avant 12h00 précédent la semaine scolaire**. Une réponse automatique de réception est envoyée à l'expéditeur.

Les informations suivantes sont obligatoires pour le bon fonctionnement du service :

- NOM et Prénom de l'enfant
- date(s) jour(s) de garde demandé(s)
- heure de reprise (pour le soir) ou de dépose (pour le matin).

Toute absence non signalée sera facturée.

4 – TARIFS

La garderie périscolaire est payante. Le prix est de **1.00 €** la demi-heure et par enfant, toute demi-heure entamée est due, un tarif dégressif de **20 %** est appliqué pour les fratries ; **une pénalité de 5.00 € sera appliquée pour chaque dépassement d'horaire**. Le paiement aura lieu à mois échu. Un avis des sommes à payer sera adressé à chaque famille par l'intermédiaire du Centre Editique de CRETEIL ou de la Trésorerie de BEAUJEU. **Nous vous proposons plusieurs modalités de paiement : prélèvement, virement, espèces, chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC directement auprès de la Trésorerie de BEAUJEU. Cependant nous vous incitons fortement à opter pour le prélèvement, ce qui évitera tout oubli et rappel. Pour se faire, veuillez fournir un RIB, un mandat de prélèvement SEPA vous sera ensuite adressé pour signature.**

5 – CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie est réservée aux enfants de l'école de CHIROUBLES.

La capacité d'accueil maximale est de 16 places simultanées.

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir le respect mutuel et l'obéissance aux règles. Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la garderie périscolaire.

6 – ASSURANCE

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie. En dehors des horaires énoncés dans l'article 2, la Commune décline toute responsabilité.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant la garderie. Une **attestation d'assurance** responsabilité civile et individuelle vous sera demandée lors de l'inscription.

7- SANTE

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par l'agent.

8 – MESURES EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, il sera fait appel au médecin, au SAMU ou aux Pompiers. Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais.

Pour chaque enfant, merci de remplir la fiche d'autorisation (feuille couleur mauve) le plus précisément possible et de la remettre à la garderie le premier jour de fréquentation par l'enfant, en même temps qu'un exemplaire du présent règlement dûment signé.

Chiroubles, le

Le Maire,

Bernard BRUNET

Le ou les parent(s)

(signature précédée de la mention

Manuscrite « LU et APPROUVE »)